

**CORBETT APPLICATIONS**

**REPORT OF THE SUBCOMMITTEE**

**RAPPORT PROVISOIRE**

## Rapport provisoire

Le sous-comité Corbett a tenu trois réunions au total. Sa réunion finale s'est tenue le 7 juin dernier.

### Première réunion, 27 mars 2001

#### **Membres présents :**

Marvin Bloos (MB) (président)  
Fletcher Dawson (FD)  
Ron LeBlanc (RL)

### Deuxième réunion, 5 avril 2001

#### **Membres présents :**

Marvin Bloos – (MB) (président)  
Pierre Lapointe – (PL)  
Ron LeBlanc – (RL)  
Don Piragoff – (DP)  
Bart Rosborough – (BR)

### Dernière réunion, 7 juin 2001

#### **Membres présents :**

Marvin Bloos – (MB) (président)  
Glenn Abbott – (GA)  
Kathy Cooper – (KC)  
Irwin Koziembrocki – (IK)  
Bart Rosborough – (BR)

Nos réunions ont consisté en des discussions relatives aux questions soulevées par le rapport de recherche rédigé par le professeur Pacciocco portant sur les demandes de type Corbett (« Corbett Applications – A Research Paper for the Uniform Law Conference ») et présenté à la CHLC l'an dernier à Victoria. Une attention particulière a été accordée aux recommandations du professeur Pacciocco quant à des modifications législatives très bien présentées aux pages vi à vii du résumé de son rapport, document également fourni aux membres du sous-comité et aux délégués présents aux réunions de la CHLC de l'été dernier.

Même si le point de vue des membres a changé au fil du temps, la réunion du 7 juin dernier semble représenter le consensus atteint jusqu'à présent ainsi que mettre en évidence les domaines où il y a des divergences d'opinion.

Les recommandations provisoires du professeur Pacciocco sont en général considérées comme acceptables, mises à part les trois exceptions suivantes :

1. l'inversion fondamentale proposée de la présomption, traditionnelle, d'admissibilité du casier judiciaire du prévenu devenant une présomption d'inadmissibilité (règles provisoires, par. 12(2));
2. le traitement proposé de l'exposé du juge au jury : devrait-il rester comme proposé par le professeur Pacciocco (par. 12(8)) ou devrait-il constituer un facteur à considérer au par. 12(7) de ses règles provisoires? (voir la p. vi du résumé);
3. quels devraient être les motifs autorisant de reconsidérer une décision prise conformément au par. 12(5) des règles provisoires?

Les questions suivantes n'ont pu être traitées en raison du manque de temps.

1. Est-ce que le nouvel art. 12 de la *Loi sur la preuve au Canada* [à l'exception de l'alinéa (6)e des règles provisoires] devrait s'appliquer à tous les témoins et pas seulement au prévenu?
2. Est-ce que l'évaluation proposée au par. 12(4) des règles provisoires devrait mettre en balance les facteurs « sensiblement » plus probants que les facteurs préjudiciables ou n'opposer que facteurs probants et préjudiciables, simplement.
3. Les quatre premiers critères proposés par le professeur Pacciocco (par. 12(6)(a) à (d)) visant à déterminer la valeur probante) sont-ils sans équivoque ou nécessitent-ils d'être clarifiés?
4. Qu'est-ce qu'un « schéma de condamnations » (pattern of convictions)? (voir les règles provisoires aux par. 12(6)(b) et 7(a)).

Pour le moment, le comité fait les recommandations limitées suivantes.

1. Un comité distinct devrait être créé en vue de traiter de la règle des faits similaires.
2. Le sous-comité Corbett devrait poursuivre ses discussions pour une autre année afin de déterminer s'il est possible de parvenir à un consensus et de proposer une version provisoire des nouvelles mesures législatives. S'il est toujours impossible de parvenir à une entente, le comité devrait en faire état à la conférence de l'an prochain et exposer si à son avis l'absence de consensus est due à des considérations stratégiques et si la question devrait être traitée au moyen d'un mécanisme permettant une plus vaste consultation.

Marvin R. Bloos  
Président du sous-comité